

Les grandes lignes de notre règlement des études

Le règlement des études est rédigé en lien avec les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur et conformément au Décret « Missions » du 24 juillet 1997.

Ce règlement est prévu pour définir à la fois, les critères d'un travail scolaire de qualité et les procédures d'évaluation et de délibération du conseil de cycle et la communication de ses décisions.

En début d'année scolaire et durant la première réunion de parents, les enseignants informent les enfants et les parents sur :

- les compétences et les savoirs à développer
- les exigences des référentiels « tronc commun »
- le programme de notre réseau
- les moyens d'évaluations
- le matériel souhaité pour chaque enfant et qu'il devrait avoir en sa possession. (si des difficultés existent par rapport à ce point, n'hésitez pas à contacter la direction ; ce souhait ne peut en aucun cas freiner l'enfant dans ses apprentissages et son bien-être à l'école) Sachant qu'en maternelle il est entièrement financé dans le cadre du décret gratuité !
- leurs pratiques de classe.

- L'évaluation est soit **formative**, soit **certificative**.
- L'évaluation formative est pratiquée quotidiennement dans les classes.
- L'évaluation certificative s'exerce au terme des différentes étapes d'apprentissage par le biais de bilans et d'examens dont les résultats sont transcrits dans le bulletin de l'élève.

Depuis le mois de juin 2008, tous les élèves fréquentant l'enseignement de la Fédération Wallonie Bruxelles doivent participer à l'évaluation externe dite certificative à la fin de la 6^{ème} primaire. Si l'enfant a réussi, il obtient son **CEB**. S'il y a échec, la Commission se prononce à partir du dossier de l'élève, de ses performances en fin de cursus, des épreuves et des résultats des bulletins de 5^{ème} et de 6^{ème} années. Cette commission statue fin juin, après les **CEB** et avant la fin de l'année scolaire. (elle est composée des enseignants de p5-6 et de la direction)